

**Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la
capacité de la canalisation 9 (le « Projet ») de Pipelines Enbridge Inc. (« Enbridge »)**

**Demande présentée en vertu de l'article 58 et de la partie IV (la « demande ») de la Loi sur l'Office
national de l'énergie**

OH-002-2013

Dossier OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02

**Mise à jour de la réponse d'Enbridge au Ministère de l'Énergie de l'Ontario ("Ontario")
Demande d'information No. 1.2d**

PROLOGUE:

À moins d'indication explicite contraire, Enbridge ne reconnaît la pertinence d'aucune demande à laquelle elle a fourni une réponse

CONCEPTION TECHNIQUE ET INTEGRITÉ DU PIPELINE

1.2 *Source d'alimentation auxiliaire*

Référence : Dossier A3G4R8: BS-2, Réponse à la demande d'information No.1 de l'ONÉ, (Adobe page 44, Question 1.26 a).

Préambule : La question de l'ONÉ 1.26 a) demande à Enbridge de confirmer si chaque station impliquée dans le projet a un système d'arrêt d'urgence, y compris une source d'alimentation auxiliaire, afin de répondre aux exigences de l'alinéa 12 du RPT-99 et de la clause 14.4.3.3 de la GSA Z662-11.

La réponse d'Enbridge à la question 1.26 a) stipule que: « Cependant, le moteur et le démarreur électrique pour la configuration de la vanne d'isolement dans les stations et les soupapes d'admission dans les terminaux ne sont pas soutenus par une alimentation auxiliaire. Cela ne répond pas à l'exigence l'alinéa 12 du RPT-99. »

Demande : Prière de fournir :

d) La réponse d'Enbridge à l'ordonnance de l'ONÉ SO-E101-001-2013

Réponse : d) Enbridge a répondu à l'ONÉ, en vertu d'une demande faite sous la Loi sur l'accès à l'information («LAI») sur le plan de mesures correctives («PAC»). Enbridge soutient que des sections du PAC contiennent des informations qui souscrivent à des exemptions à la LAI. Une fois que l'Office aura diffusé les parties du rapport qui ne sont pas confidentielles, Enbridge déposera une mise à jour de cette réponse.

Mise à jour: d) Le Plan de mesures correctives quant à la source d'alimentation auxiliaire d'Enbridge est maintenant sur le site Web de l'ONÉ au lien suivant :
https://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rsftyndthnvrmmnt/sfty/sfcmpctneng.html#nbrdg_rft2013_001

Le plan est joint en Annexe 1 de la réponse à Ontario IR 1.2d pour faciliter la consultation.